



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-023

SAD - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de Budget annexe SAD du Pays Tarusate

Madame la Vice-Présidente expose,

Sur la section Fonctionnement

Afin de doter les comptes :

- « 6218 autres personnels extérieurs » correspondant au remplacement d'une référente de secteur par le service remplacement du CDG 40 et à la stagiaire ayant suivie la formation Auxiliaire Autonomie du CDG 40
- « 6226 honoraires » correspondant aux honoraires payés pour les bilans de compétences effectués
- « 6817 dotations aux provisions sur les actifs circulants » correspondant à 15% des créances de 2022 et 30% des créances de 2021



Par des recettes de fonctionnement issues du
- « 6419 remboursements rémunération »

Comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	- €	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	€
GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	16 200,00 €	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	16 452,00 €
6218 - Autres personnel extérieur	14 200,00 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	16 452,00 €
6226 - Honoraires	2 000,00 €		
GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	252,00 €	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	- €
6817 dotation aux provisions des actifs circulant	252,00 €		
	16 452,00 €		16 452,00 €

Sur la section Investissement

Afin de doter les comptes :

- « 2183 immobilisations corporelles »
-
- « 491 provisions pour dépréciation des comptes de tiers » correspondant aux provisions sur les actifs circulants dont 15% des créances de 2022 et 30% des créances de 2021
-

Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2183 - immobilisations corporelles	252,00 €	491- provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)	252,00 €
	252,00 €		252,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la décision modificative

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 040-264004292-20241216-241216H1767H1-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE

